

SHIFT



DOCUMENTAIRE | BE | 16/9 | 61 min | 2021

DOSSIER DE PRESSE

Production

Centre Vidéo de Bruxelles – CVB

Coproductions

RTBF Télévision belge – Unité Documentaire (Isabelle Christiaens)

Proximus (Tanguy Dekeyser)

Thowra asbl (Pauline Beugnies)

Contacts – Promotion

Philippe Cotte + 32 (0)2 221 10 67 – philippe.cotte@cvb.be

Florence Peeraer + 32 (0)2 221 10 62 – florence.peeraer@cvb.be

Avec l'aide du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel de la Fédération Wallonie-Bruxelles

DIFFUSION ANTENNE

**Mardi 3 mai
à 21:05 sur la RTBF La Trois**

DANS LE CADRE DES MARDIS DE nosfuturs.net

un cycle de 6 soirées-débats autour du Travail qui vient

Le mardi 4 mai à 20h

**« Mon travail, mon enfer ? ,
avec le média belge d'investigations [Médor](#)**

Le mardi 1 juin à 20h

**« Travailleurs de plateforme : la lutte pour les droits dans l'économie
numérique », avec le [Gresea](#) et [Econosphères](#).**



SYNOPSIS

SHIFT, c'est l'histoire d'un coursier à vélo avec plus de 20.000 km au compteur, qui a porté le «maillot à pois», qui se bat quotidiennement contre un algorithme. Un jour, ce coursier dit que non, il n'est pas d'accord d'être payé à la tâche malgré la «coolitude» de son métier devenu un «flexi-job». Partant de l'histoire singulière de Jean-Bernard, poursuivi en justice aux côtés de l'État belge par Deliveroo, SHIFT raconte l'histoire d'une transformation personnelle et d'un combat face aux conditions de travail et au projet de société du capitalisme de plateformes.

FICHE TECHNIQUE

Documentaire | BE | 2021 | 61 minutes | 16/9 | SON 5.1 | VO FR ST EN & NL

Formats disponibles	DCP FICHER NUMÉRIQUE BLU RAY
Version disponible	VO FR ST EN & NL
Réalisation	Pauline Beugnies
Écrit par	Pauline Beugnies, avec la collaboration de Jean-Bernard Robillard
Image	Loïc Carrera
Son	Edith Herregods
Montage	Salvatore Fronio
Montage son	Julien Mizac
Animation	Jean Forest
Avec	Jean-Bernard Robillard, Mathieu de Lophem, Éric Boever, Julie Morelle, Hadja Lhabib, Martin Willems, Douglas Sepulchre, François Heureux, Sophie Remouchamps, les coursiers et artisans de la FTC
Images Gopro	Jean-Bernard Robillard
Images additionnelles	Manuel Hanot, Maxime Fuhrer, Tom Gineyts
Sons additionnels	Jonathan Benquet, Lancelot Hervé-Mignucci
Mixage	Jean-François Levillain
Étalonnage	Maxime Tellier
Musique originale	Loup Mormont
Producteur délégué	Cyril Bibas
Assistants de production	Marc Jottard, Joël Curtz
Administrateur de production	Saïdou Diallo
Promotion & diffusion	Philippe Cotte, Alice Riou, Florence Peeraer
Responsables technique	Frédéric Leroy, Stephan Samyn
Production	Centre Vidéo de Bruxelles asbl – CVB (Michel Steyaert)
Coproductions	RTBF Télévision belge – Unité Documentaire (Isabelle Christiaens) Proximus (Tanguy Dekeyser) Thowra asbl (Pauline Beugnies)
Avec l'aide	du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Avec le soutien	du Fond pour le journalisme en Fédération Wallonie-Bruxelles

INTENTION DES AUTEURS

Préalable

Le désir de ce film se situe au point de rencontre de deux parcours : celui de **Pauline Beugnies**, photographe et réalisatrice, et celui, littéralement, de **Jean-Bernard Robillard**, artiste et coursier à vélo. En collaboration, nous avons relevé le défi d'associer nos deux vécus dans cette écriture documentaire, Jean-Bernard étant le protagoniste principal de l'histoire que nous souhaitons relater, et la réalisation du film étant assurée par Pauline Beugnies.

Pauline - De la cliente à la consommatrice éclairée

Résister à la tentation de ne pas bouger son cul du fauteuil un dimanche soir. Ne pas commander Deliveroo. Être cohérente... Depuis quelques années, je rêve qu'on devienne réellement acteurs de notre consommation parce que c'est peut-être uniquement là que se situe aujourd'hui notre réel pouvoir de citoyen. Le CVB m'a proposé de m'associer à ce projet de film en collaboration avec Jean-Bernard. Quand j'ai demandé pourquoi moi ? (le sujet me touchait, j'avais envie de m'investir sur des problématiques sociétales à Bruxelles mais ils n'étaient pas au courant de ça, ils connaissaient seulement mon travail sur l'Égypte.) On m'a répondu : "pour ton engagement...". Ça m'a d'abord flattée mais encore faut-il être à la hauteur de son engagement ! J'ai découvert l'engagement auprès de jeunes Egyptiens prêts à tout sacrifier pour changer leur société. Mon premier film *Rester Vivants* parle d'engagement politique et raconte surtout comment le maintenir sur la durée en dépit d'un contexte répressif et d'une vie quotidienne qui reprend le dessus. J'ai beaucoup appris en côtoyant les personnages de mon film. Suis-je capable moi aussi d'apporter un changement positif, dans mon pays, en Belgique ?

S'y prendre chacun à sa manière, armé de ce qu'on sait faire. Mon moyen c'est de raconter des histoires et, à travers elles, de faire se rencontrer les

gens. Ce projet de film m'offre une nouvelle occasion d'être à la hauteur de mes engagements.

J'ai rencontré Jean-Bernard, ex coursier Deliveroo, et son histoire m'a interpellée. Comme elle questionne d'ailleurs tous ceux à qui je la raconte. Ce sujet est important parce qu'en fait, il nous concerne tous, citoyens, travailleurs, consommateurs. D'abord, parce qu'il s'agit de droit du travail, et surtout d'acquis sociaux. On y connaît tellement peu aujourd'hui sur le sujet, et à l'ère du digital, ça nous semble toujours de plus en plus compliqué, plus rapide, moins palpable. J'ai souvent l'impression que ça nous échappe. Avec un grand-père syndicaliste à Charleroi, c'est un peu gênant, et je ne sais jamais vraiment comment parler de son combat à ma fille. C'est pour remédier à cette lacune avec une histoire concrète, humaine, et dramatiquement moderne qu'il est important pour moi de faire ce film. Et par ce biais, de m'inquiéter de la perte des mécanismes de solidarité.

Notre film

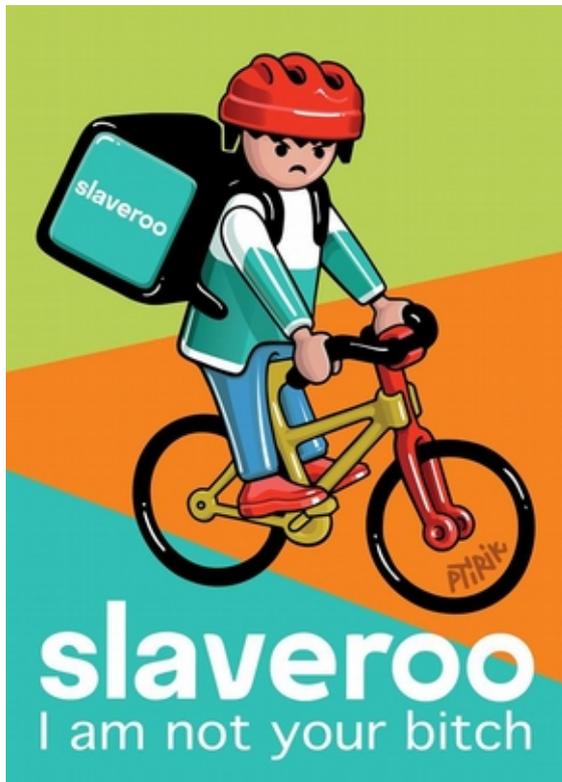
Le mot collaboration énoncé au début de cette note prend ici tout son sens. Associer deux vécus complémentaires dans l'écriture de ce film est réellement signifiant tant il nous semble que l'idée même de collaboration est aujourd'hui pervertie par l'économie de plateforme (appelée au départ « économie collaborative ».)

L'esprit coursier s'oppose à l'uberisation en marche. On pourrait croire les coursiers isolés et en concurrence, encouragés dans le rêve de liberté individuelle et de flexibilité du travail prôné par les plateformes. Pourtant, la passion partagée pour le vélo et la pénibilité du travail créent des rapports d'estime mutuelle et une grande solidarité parmi les coursiers.

Liberté, le mot est brandi à tout va par les plateformes. "Deviens coursier et travaille en toute liberté."

Ce discours et la manière de communiquer de Deliveroo nous interpelle. Un film nous apparaît comme l'objet idéal pour s'attaquer à cette altération du sens. Proposer notre vision des mots "liberté", "flexibilité" et "travail" à travers une histoire forte et dans une forme cinématographique libre et audacieuse.

En 2017, Deliveroo a dégagé en Belgique un chiffre d'affaire de 8,9 millions d'euros, soit une augmentation de plus de 200 pourcent par rapport à l'année précédente. Basée à Londres, sa maison mère a l'ambition de se positionner comme leader mondial de son secteur.



Dans le même temps, des manifestations de coursiers en colère ont eu lieu cette année dans plusieurs villes européennes. Malgré la flexibilité et la liberté prônées par l'économie de plateforme, ces coursiers refusent de revenir à un travail à la tâche, digne du XIX^{ème} siècle. Ils réclament de se voir appliquer un droit du travail moderne, intégrant les protections fondamentales gagnées de longues luttes syndicales au début du siècle précédent. Ces nouveaux modèles économiques, qui progressent de manière exceptionnellement rapide, provoquent une grande perte de sens.

Face aux vides juridiques et sociaux que cette situation génère, nos sociétés se soumettent à des diktats dont elles ne mesurent pas les effets. C'est notamment le cas concernant la question au centre de notre film : celle du lien de subordination (qui différencie le travail salarié du travail indépendant) que ces plateformes esquivent en se positionnant comme simples intermédiaires. La puissance publique (en Belgique et ailleurs) ne tranche jamais vraiment et crée de nouvelles lois d'exception. Comment faire face à ce vide, à la fin annoncée de nos systèmes sociaux, comment ne pas sombrer ?

Nous nous poserons cette question immergés dans la réalité d'un coursier qui, après une ascension fulgurante, vit une brutale désillusion. Cette tension dramaturgique sera le moteur de notre récit. A travers l'histoire particulière de Jean-Bernard, SHIFT questionne ce que ce nouveau modèle économique des plateformes nous réserve si rien n'est entrepris pour le réguler.





Pendant la crise du Covid, les chiffres des plateformes de livraison ont explosé. **Deliveroo vaut aujourd’hui 7 milliards** et se prépare à entrer en Bourse.

Confiné, Jean-Bernard dénonce un business de la crise. Dans une lettre, publiée dans Le Soir le 24 novembre 2020 (voir « Annexes »), il s’adresse directement au Premier ministre Alexander De Croo.

« Devons-nous rappeler que vous êtes à l’origine d’une des lois les plus controversées (loi De Croo) qui a permis à des entreprises comme Deliveroo, UberEats (et bientôt Colruyt) de se dédouaner totalement de leur responsabilité d’employeur envers plusieurs milliers de coursiers depuis 2016 et donc de ne payer aucune charge patronale ni cotisation sociale, pourtant, ô combien nécessaires pour la solidarité nationale dont vous vous faites le chantre maintenant ? »¹

¹ Dans « Deliveroo du mal », un article de Pauline Beugnies édité par le média belge d’investigations Médor, magazine n°22, mars 2021 (voir annexe ou lien [ici](#))

BIOGRAPHIE



Pauline Beugnies est née à Charleroi en 1982. Elle a étudié le journalisme à l'Ihecs (Institut des hautes études des communications sociales) à Bruxelles.

Son premier reportage photo était consacré aux enfants des rues de Kinshasa..

Pauline a vécu au Caire pendant cinq ans et y a étudié l'arabe. Elle a suivi de près la jeunesse, à l'avant-garde des mouvements de révolte populaires. En 2011, Pauline a reçu une bourse du Fonds pour le journalisme belge pour travailler sur la jeunesse égyptienne.

Sa première exposition solo «The Revolution of the Youth» a lieu en 2012 au Brakke Ground à Amsterdam.

Elle co-réalise le documentaire web *Sout el shabab, la voix des jeunes*, en partenariat avec France Culture. Le projet est sélectionné dans plusieurs festivals et gagne le *Mediterranean Journalism Award* de la Fondation Anna Lindh.

Le Nikon Press Photo Award 2013 lui est attribué pour son travail «Battir, l'intifada verte».

Son premier livre, *Génération Tahrir*, sort en janvier 2016 aux éditions du Bec en l'Air. Il est sélectionné au prix du livre photo-texte des rencontres photographiques d'Arles. Ce travail a fait aussi l'objet de plusieurs expositions, notamment au musée de la photographie de Charleroi, à Marseille et Paris.

Son premier film documentaire, *Rester Vivants*, dans la continuité de son travail photographique, est sélectionné à DokLeipzig, gagne le prix Scam Belgique en 2017 et est nommé aux Magritte du cinéma.

En 2018, *Derrière le Soleil*, travail qui intègre photos, vidéos, et archives, a été exposé au BPS22.

Son premier court métrage de fiction, *Shams*, une histoire d'amour au Caire, est sorti en 2020 et a gagné deux prix au Brussels Short Film Festival.

Shift est son deuxième documentaire.

PRODUCTEURS



CVB - Centre Vidéo de Bruxelles, association pluraliste fondée en 1975, est une structure de production à laquelle s'adressent les associations et les auteur·e·s.

Centré sur les réalités sociale, politique et culturelle, le CVB accueille des projets d'auteur·e·s - réalisateurs·trices et suscite la production d'œuvres sur des sujets peu ou pas traités par les médias.

Reconnu Atelier de Production par la Fédération Wallonie-Bruxelles, le CVB propose d'accompagner des premiers films et d'encourager de nouvelles formes d'écritures cinématographiques.

Quelques films phares - Catalogue

Bibliothèque Publique – Clément Abbey (50'/2021) | **Nous la mangerons, c'est la moindre des choses** – Elsa Maury (67'/2020) | **Sans frapper** – Alexe Poukine (85'/2019) | **Sous la douche, le ciel** – Effi Weiss & Amir Borenstein (85'/2018) | **Charleroi le pays aux 60 montagnes** – Guy-Marc Hinant (126'/2018) | **La place de l'homme** – Coline Grandu (60'/2017) | **Oltremare** – Loredana Bianconi (83'-2017) | **La terre abandonnée** – Gilles Laurent (73'/2016) | **Casus Belli, sur les sentiers de la paix** – Anne Lévy-Morelle (101'/2014) | **l comme Iran** – Sanaz Azari (50'/2014) | **Mauvaise Herbes** – Catherine Wielant et Caroline Vercrusse (50'/2013) | **Deux fois le même fleuve** – Effi Weiss et Amir Borenstein (110'/2013) | **Chaumière** - Emmanuel Marre (70'/2013) | **Bons baisers de la colonie** - Nathalie Borgers (74'/2011) | **Ateliers Urbains** - atelier vidéo (2010 - 2011) | **Le geste ordinaire** Maxime Coton (64'/2010) | **Dem dikk (aller retour)** - Karine Birgé (54'/2010) | **Le bateau du père** - Clémence Hébert (75'/2009) | **Autoportraits de l'autre. De Belgique en Palestine** - Gérard Preszow (48'/2008) | **Los Nietos, quand l'Espagne exhume son passé** - Marie-Paule Jeunehomme (59'/2008) | **Trilogie tropicale : La Belgique vue des Tropiques, Ça déménage sous les Tropiques, Voyage aux Tropiques** ateliers vidéos (2006-2008) | **L'argent des pauvres** - Charlotte Randour (24'/2005) | **La Cité dans tous ses Etats** - Jacques Borzykowski et Vincent Cartuyvels (30'/2004) | **La raison du plus fort** - Patric Jean (85'/2003) | **Chaînes de garde** - Nicolas Torres Correia (25'/2002) | **Les enfants du Borinage, lettre à Henri Storck** de Patric Jean (54'/1999)

AIDES & SOUTIENS

Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le CVB est soutenu par la Commission communautaire française et la Fédération Wallonie-Bruxelles.



PROMOTION - DIFFUSION

Pour visionner le film en entier, contacter :

Philippe Cotte + 32 2 221 10 67 – philippe.cotte@cvb.be

Florence Peeraer + 32 (0)2 221 10 62 - florence.peeraer@cvb.be

CVB - Centre Vidéo de Bruxelles - 111 rue de la Poste - B-1030 Bruxelles - www.cvb.be

ANNEXES

- « *Deliveroo du mal* » Pauline Beugnies – Médor – 04/03/2021
- « *Monsieur le Premier Ministre, de quelle solidarité nationale parlez-vous ?* » Carte blanche de Jean-Bernard Robillard – Le Soir - 20/11/2020
- « *Quel projet de société Deliveroo veut-il nous livrer ?* » Lettre ouverte de Jean-Bernard Robillard à Matthieu De Lophem - Le Soir - 25/10/2018
- « *Deliveroo attaque ses coursiers en justice* » L'Avenir – 29/04/2018
- « *Coursiers de plateformes de livraisons de repas : seuls à vélo mais ensemble pour défendre leurs droits* » Interview de Douglas Sepulcre - Le Chou 99 – janvier 2017

Deliveroo du mal

ILLUSTRATIONS (CC BY-NC-ND) : BIHUA YANG

TEXTES (CC BY-NC-ND) : PAULINE BEUGNIES

PUBLIÉ LE 04/03/2021



Bihua Yang. CC BY-NC-ND.

Il a parcouru 20 000 kilomètres à vélo, un sac carré turquoise sur le dos. L'application Deliveroo lui donnait des missions. Comme un patron de poche. Jean-Bernard devait-il, dès lors, bénéficier d'un contrat d'employé ? Le statut de cet ancien livreur déchaîne la justice et interroge les conditions de travail dans la nouvelle économie de plateformes.

Jean-Bernard Robillard est un artiste français, installé en Belgique. Il enchaîne les petits boulots et les emmerdes. Il a 38 ans et ses parents paient son loyer pour ne pas qu'il se retrouve à la rue. Fin 2015, il s'inscrit sur l'application de Take Eat Easy, une start-up belge de livraison de repas à vélo. Il peut commencer dès le lendemain. Il a juste besoin d'un vélo et d'un smartphone. Son voisin lui prête un VTT orange rafistolé. Il n'est plus monté sur un vélo depuis 15 ans et fume trois paquets de cigarettes par jour...

« *Il fallait être bourré pour ne pas réussir la Ghost Ride (course test, NDLR). Ils prenaient vraiment tout le monde.* » Pour sa première course, Jean-Bernard est envoyé à Evere. Il pleut, il vente. Il n'est pas équipé. Il ne sait pas où il va, son téléphone dans une main, son guidon dans l'autre. Il rentre chez lui à 23 heures, grelottant. Ce soir-là, il fait le compte : il a livré quatre commandes et gagné 30 euros brut.

Au bout d'une semaine, Jean-Bernard a déjà été heurté deux fois ! Il investit dans un casque. « *J'avais mal au cul. J'ai dû acheter de la crème anti-hémorroïdaire. Mais je savais que j'étais mieux là, six heures par jour sur mon vélo, que chez Total où j'avais bossé un peu avant avec une pression psychologique infernale... Même si tu ne gagnes pas grand-chose, tu es libre sur ton vélo, tu t'évades, tu vois pas le temps passer.* »

Quelques mois plus tard, il apprend que chez Deliveroo les livreurs sont payés à l'heure. Ils ont mauvaise réputation : « *On les prenait de haut, c'étaient pas des "vrais". Nous on savait rouler. On prenait des risques. Mais, bon, je ne gagnais que 800 euros par mois alors que je roulais au moins 35 heures par semaine.* » Jean-Bernard rejoint Deliveroo.

En juillet 2016, Take Eat Easy fait faillite. La start-up ne remboursera jamais les 400 000 euros avancés par la Smart (intermédiaire) aux coursiers laissés sur le carreau.

Maillot à pois

Finalement, Jean-Bernard se sent bien dans la boîte, qui valorise la « culture coursier » et organise un tas d'événements pour ses livreurs (fêtes, matchs de foot...). Jean-Bernard tutoie son patron. Il devient l'un des coursiers réguliers, avec plus de 1 000 kilomètres parcourus par mois pour 1 500 euros net. C'est la première fois de sa vie qu'il est salarié à temps plein.

À l'époque, 80 % des coursiers de Deliveroo travaillent comme salariés, grâce à une convention collective de travail signée avec la coopérative Smart. Les minimums légaux sont respectés et ils bénéficient d'une protection sociale. Alors, le jour où Jean-Bernard se casse une dent en tombant de son vélo, ses frais médicaux sont entièrement pris en charge.

Très vite, Jean-Bernard bat tous les records de livraison. Il gagne de nombreuses fois le « maillot à pois » aux couleurs de Deliveroo, une récompense censée encourager les coursiers à se dépasser. « *Aujourd'hui, malgré tout ce qu'il s'est passé ensuite, j'en suis encore assez fier.* »

La société britannique Deliveroo devient l'une des rares sociétés européennes à accéder au statut de « licorne » qui désigne les start-up valorisées à au moins un milliard de dollars et encore non cotées en Bourse.

En 2017, Jean-Bernard participe, sponsorisé par Deliveroo, au Championnat d'Europe des livreurs à vélo à Vienne. Cette même année, « Louis », le programme d'attribution des commandes aux coursiers, est remplacé par le logiciel « Franck ». Celui-ci géolocalise les coursiers connectés, leur propose des courses, calcule leur itinéraire et, ensuite, leurs revenus. Basé sur une technologie prédictive, ce nouvel algorithme plus performant permet de réduire les temps de livraison.

Les livreurs reçoivent régulièrement « leurs statistiques » : total des commandes livrées, total des commandes refusées, temps pour accepter une commande, vitesse, kilomètres. Le message se termine sur ces mots : « *Bonne continuation. Love&Bicycle. L'équipe Deliveroo.* » Malgré ces mots doux, l'ambiance change chez Deliveroo. Plus de matchs de foot, plus de maillot à pois.

Super-flexibles ou super-pigeons ?

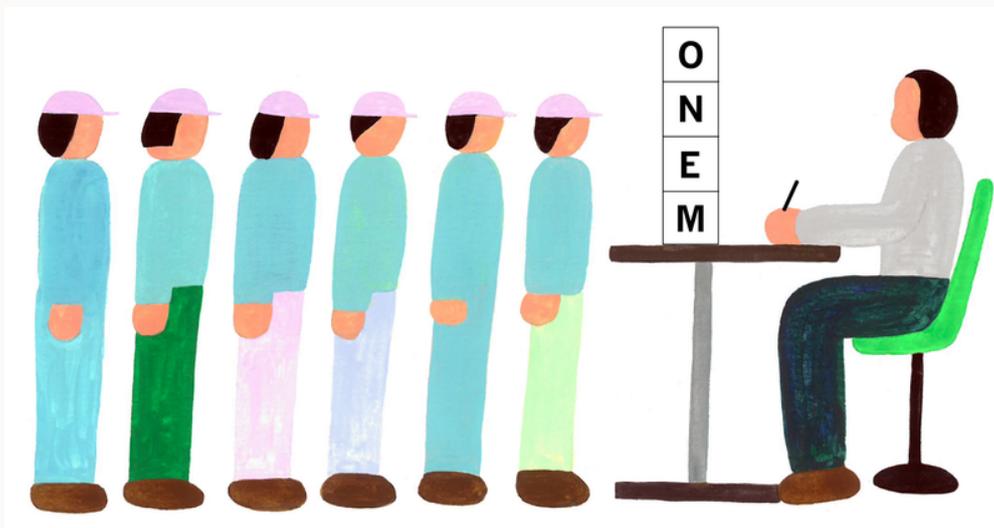
En juillet de la même année, le service clients de Deliveroo Benelux, chargé des contacts avec les coursiers, les restaurateurs et les clients, est déplacé à Madagascar. Huit personnes sont licenciées à Bruxelles. Le lien entre les coursiers et le siège est rompu. « *Si on avait un pneu crevé ou si personne ne répondait à la sonnette, c'est Madagascar qu'on devait appeler. Et on n'avait pas le droit de connaître le prénom de la personne qui nous aidait, alors que même l'algorithme avait un nom, "Franck" !* » Jean-Bernard se dit que quelque chose ne tourne pas rond.

En novembre 2017, Deliveroo rompt unilatéralement la convention de travail avec la Smart, sans prévenir les coursiers. Ceux qu'elle appelle désormais ses « collaborateurs coursiers » seront indépendants ou étudiants entrepreneurs, rémunérés non plus à l'heure mais à la commande. S'ils ne sont pas d'accord, ils devront quitter l'entreprise. L'ultimatum est fixé au 1^{er} février 2018. Jean-Bernard se sent trahi et rejoint le collectif des coursiers créé quelques mois plus tôt. « *J'ai compris qu'il fallait se mobiliser.* »

Pour expliquer ce changement de cap, le directeur Benelux de Deliveroo, Mathieu de Lophem, invoque une volonté d'offrir plus de liberté à ses livreurs. D'après des enquêtes menées par Deliveroo, ceux-ci souhaiteraient « *organiser leur travail autour de leur vie* », plutôt que l'inverse.

Des coursiers réguliers, parmi lesquels Jean-Bernard, tentent d'obtenir de Mathieu de Lophem un minimum horaire garanti. Sans succès. Le patron défend une idée de « flexisécurité ». Les coursiers s'interrogent sur le fonctionnement de l'algorithme. Ils suspectent aussi que, pendant ce conflit social, l'algorithme favorise les indépendants et les étudiants pour rendre plus attractif ce nouveau statut. Mathieu leur assure que non, mais il ne peut pas leur dire comment ça fonctionne. Il fait confiance à l'équipe « tech » : « *C'est inexplicable, car c'est incompréhensible. J'ai abandonné au bout de 12 secondes.* » Un tribunal italien jugera d'ailleurs plus tard, en décembre 2019, que les critères de participation et de fiabilité (ceux qui refusent plus de courses sont considérés comme moins fiables) pris en compte par Franck, l'algorithme de Deliveroo, sont discriminatoires.

Pendant la mobilisation, Jean-Bernard est tiraillé. Il a envie de sauver son boulot et de faire confiance à la direction, mais il ne peut accepter ce changement de statut.



C'est un licenciement par déconnexion.

En janvier 2018, alors que le conflit social s'intensifie et que la date fatidique approche, Deliveroo obtient son agrément fédéral en tant que « plateforme numérique de l'économie collaborative ». Dorénavant, jusqu'à un certain plafond ¹, les coursiers qui travaillent sous ce régime fiscal bénéficieront d'un taux de taxation réduit, ne paieront pas de TVA ni de cotisation sociale. S'ils dépassent le plafond, ils seront alors considérés comme indépendants et soumis à une régularisation fiscale. En s'intégrant dans ce cadre, connu aussi sous le nom de « loi De Croo » ou « P2P », Deliveroo tente d'évacuer la question du choix entre les statuts de salarié et d'indépendant qui l'oppose au collectif des coursiers, soutenu par la Centrale nationale des employés (CNE). La start-up vend ainsi à ses coursiers un régime de travail ultra-attractif et super-flexible. Le rêve. Mais ce régime fiscal n'est pas un statut de travail et donc, contrairement au statut d'indépendant, n'offre pas de protection sociale ni de droit du travail.

Jean-Bernard, l'ancien maillot à pois de Deliveroo, devient porte-parole des coursiers. Du jour au lendemain, Douglas, l'un des membres fondateurs du collectif, réalise qu'il n'a plus accès à la plateforme. Il peut dire adieu à son boulot. C'est un licenciement par déconnexion. Malgré ce risque, les coursiers enchaînent les actions. Un samedi soir de janvier 2018, ils parviennent, avec le soutien de quelques restaurateurs qui éteignent l'application pour la soirée, à fermer une zone de livraison à Bruxelles.

Quelques jours avant l'ultimatum pour le changement de statut, Douglas et d'autres décident d'occuper les bureaux de Deliveroo pour forcer les patrons à négocier. Jean-Bernard n'est pas pour. « *Je trouvais ça trop violent pour les employés du bureau.* » Le pari du collectif fonctionne. Les coursiers, accompagnés des syndicats, sont reçus au ministère du Travail pour une médiation. Le ministre Peeters n'est pas présent. Il est à Davos au Forum économique mondial, où il rencontre la vice-présidente de Deliveroo International, Thea Rogers. Dans une dépêche de l'agence Belga, on peut lire que, selon un porte-parole de Deliveroo, la réunion a été « *constructive* », et celui-ci se félicite que le ministre ait condamné les actes qui ont eu lieu au siège, « *visant à intimider le personnel de Deliveroo* ». À Bruxelles, le chef de cabinet de Kris Peeters assure aux coursiers et à la CSC qui les accompagne qu'ils prennent le problème à bras-le-corps et qu'une enquête de l'auditorat du travail et de l'ONSS sur le statut social des coursiers est en cours.

« Il y aura toujours quelqu'un dans la dèche pour travailler pour ces plateformes »

Jean-Bernard

Les négociations au ministère du Travail se soldent par un échec. Deliveroo promet à chaque coursier un casque et une lampe. Jean-Bernard se voit proposer une solution sur mesure pour lui et les quelques réguliers, en off. Il est indigné. « *La veille de l'ultimatum, j'ai accepté quelques commandes que je n'ai pas livrées... Dernier acte de résistance désespéré... Je réalisais, horrifié, que le salariat, que je venais à peine de découvrir, n'existerait bientôt plus... Pour Deliveroo, coursier, ce n'est pas un métier, c'est comme les loueurs d'Airbnb, sauf que, nous, on investit dans nos vélos et on loue nos corps !* » Le 1^{er} février 2018, 600 coursiers, dont Jean-Bernard, quittent Deliveroo.

Jean-Bernard a suffisamment cotisé comme coursier salarié pour avoir droit au chômage. Pour la première fois de sa vie, il touche des allocations. « *Sans cette sécurité, j'aurais sans doute accepté le nouveau statut précaire imposé par Deliveroo. Je pense à mes potes qui n'ont pas eu cette chance. Elle est là, leur puissance : il y aura toujours quelqu'un dans la dèche pour travailler pour ces plateformes.* »

L'ancien coursier n'en reste pas là. Sous l'impulsion de Martin Willems, syndicaliste de la CNE, Jean-Bernard découvre l'existence de la Commission Relation Travail (CRT). C'est une instance au sein du SPF Sécurité sociale dont le rôle est de déterminer la nature d'une relation de travail (salarié ou indépendant) en vertu de quatre critères principaux (volonté des parties, liberté d'organiser le travail, liberté d'organiser le temps de travail, possibilité d'exercer un contrôle hiérarchique). Cette procédure est gratuite et rapide, contrairement à une démarche devant le tribunal du travail pour requalifier une relation de travail.

La CRT se prononce : si Jean-Bernard voulait reprendre son travail de coursier pour Deliveroo, il devrait le faire sous un contrat de travail salarié. La CRT a notamment remis en cause la prétendue liberté des coursiers d'organiser leur temps de travail, à cause du lien de subordination exercé par la plateforme (et donc par un logiciel). Une victoire d'ordre symbolique pour les coursiers. C'est la première fois en Belgique qu'une institution se prononce sur le statut social des coursiers à vélo. Deliveroo fait appel.

Visite d'huissier

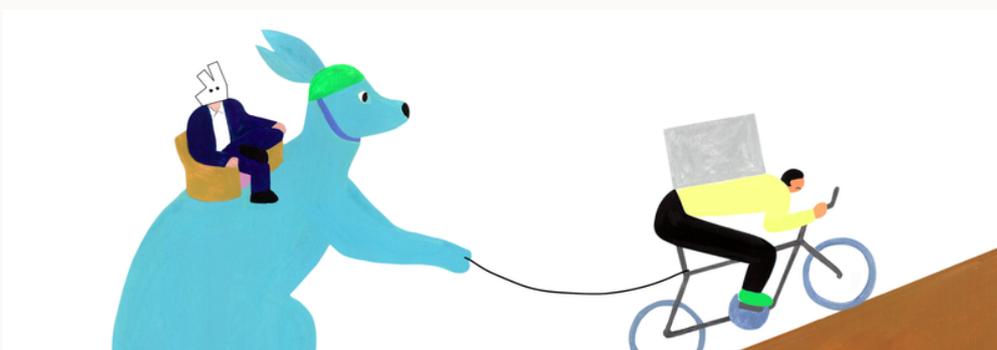
Deux mois plus tard, fin avril 2018, un coup de sonnette strident fait sursauter Moule-Frite, le chat de Jean-Bernard. C'est un huissier qui remet à Jean-Bernard une citation à comparaître, aux côtés de l'État belge, devant le tribunal du travail de Bruxelles. Deliveroo l'attaque en justice. L'entreprise veut faire invalider l'avis de la CRT et reconnaître par un juge que la relation de travail qui l'unit à ses coursiers relève bien du statut d'indépendant. Jean-Bernard panique. Il risque d'être condamné à payer les frais d'avocat et de procédure.

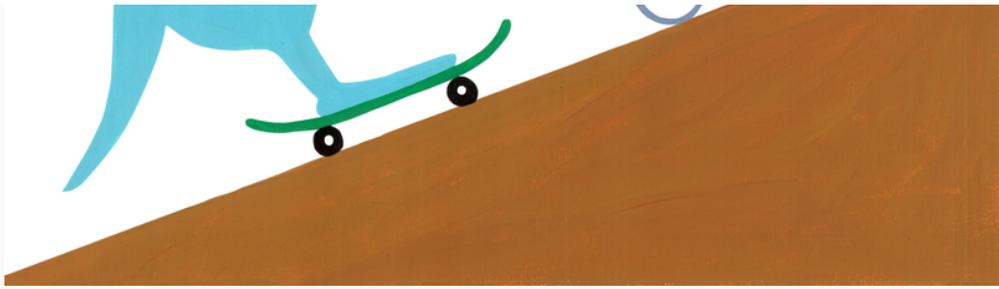
Il est syndiqué depuis peu et la CSC le soutient. Son avocate, Sophie Remouchamps, spécialisée dans le droit du travail et de la sécurité sociale, se demande s'il est bien normal de se retrouver au tribunal après avoir demandé l'avis de la CRT. « *La procédure est gratuite, simple et rapide. Plus personne ne sollicitera cette commission si la conséquence est un éventuel procès* », déplore l'avocate. Ce procès excite beaucoup les juristes, car c'est la première fois en Belgique que cette question de la subordination exercée par un logiciel est posée.

« Cet état de fait impose d'innombrables vides juridiques. »

Bernard Stiegler, philosophe

Entre-temps, les livreurs ne passent déjà quasiment plus par le statut d'indépendant. En Belgique les coursiers travaillent dorénavant quasiment tous dans le cadre de la loi de l'économie collaborative, dite « loi De Croo ». On est en plein dans la disruption, telle que décrite par le philosophe Bernard Stiegler ². « *La disruption consiste, de la part des seigneurs de la guerre économique, à aller plus vite que les sociétés pour les soumettre à des modèles qui détruisent les structures sociales et paralysent la puissance publique. Cet état de fait impose d'innombrables vides juridiques.* »





Bihua Yang. CC BY-NC-ND

En Europe, rien qu'en 2017, 40 mobilisations de livreurs (grèves, actions symboliques, manifestations,...) ont eu lieu. Jean-Bernard ne travaille plus comme livreur mais est très actif dans le collectif. En octobre 2018, il participe à Bruxelles à la première assemblée générale européenne des coursiers. Le sommet réunit plus de soixante coursiers de plateformes de livraison à domicile comme Deliveroo, Glovo et autre Uber Eats,... Ils créent la Fédération transnationale des coursiers. Une charte de revendications est établie, dont deux se dégagent, le minimum horaire garanti et la transparence des données utilisées par les plateformes. *« Il y avait cette volonté de revendiquer ensemble. Et la nécessité sans doute aussi. Les plateformes ne s'embarrassent pas des frontières. »*

En juillet 2019, le tribunal du travail invalide l'avis de la CRT. Non pas pour des questions de fond, mais pour une question de procédure : la commission n'était pas habilitée à se prononcer sur un dossier qui faisait l'objet d'une enquête de l'auditorat du travail. C'est alors au tour de Deliveroo

« d'utiliser » les médias en sa faveur. Son porte-parole, Rodolphe Van Nuffel, déclare à l'agence Belga : *« La décision de la CRT est invalide et doit être annulée. »* On peut ensuite lire ce titre trompeur dans la DH : *« Le tribunal a tranché, les travailleurs de Deliveroo ne sont pas des salariés. »* L'audience est reportée au mois de septembre 2021.

Business de crise

Une enquête de l'auditorat du travail, réalisée auprès d'une centaine de coursiers, sort en décembre 2019. Elle révèle des infractions à la législation sociale de la part de Deliveroo, comme le non-paiement de cotisations à l'Office national de la sécurité sociale (ONSS). L'auditorat du travail assigne à son tour la start-up britannique. Les coursiers peuvent se joindre au procès contre Deliveroo pour voir leur statut régularisé en statut de salarié (pour toutes les heures prestées antérieurement aussi) si le juge suit l'avis de l'ONSS.

Jean-Bernard continue de travailler pour le collectif. Il va de temps en temps à la rencontre des coursiers dans des lieux où ils attendent les commandes. Il essaye de les encourager à se mobiliser, face à des conditions de travail de plus en plus précaires. Le régime P2P et sa limite annuelle ont encouragé un marché de faux comptes. Certains en situation illégale ou ayant atteint le plafond achètent de faux comptes jusqu'à 1 000 euros pour travailler. *« Les coursiers que je rencontre aujourd'hui sont rarement en mesure de se mobiliser, leur situation est soit illégale, soit trop précaire. Ils sont rarement au courant de leurs droits. »* Bonne nouvelle : en avril 2020, la Cour constitutionnelle a invalidé ce régime.

Jean-Bernard est aujourd'hui gestionnaire de projets à la Smart. Il travaille sous contrat d'employé. Pendant la crise du Covid, les chiffres des plateformes de livraison ont explosé. Deliveroo vaut aujourd'hui 7 milliards et se prépare à entrer en Bourse. Confiné, Jean-Bernard dénonce un business de la crise. Dans une lettre, publiée dans *Le Soir* le 24 novembre 2020, il s'adresse directement au Premier ministre Alexander De Croo. « *Devons-nous rappeler que vous êtes à l'origine d'une des lois les plus controversées (loi De Croo) qui a permis à des entreprises comme Deliveroo, Uber Eats (et bientôt Colruyt ?) de se dédouaner totalement de leur responsabilité d'employeur envers plusieurs milliers de coursiers depuis 2016 et donc de ne payer aucune charge patronale ni cotisation sociale, pourtant, ô combien nécessaires pour la solidarité nationale dont vous vous faites le chantre maintenant ?* »

Pourquoi ce courrier si la Cour constitutionnelle avait tout annulé ? Le 20 novembre, le gouvernement a approuvé une loi fiscale réhabilitant l'ancienne loi De Croo. Et le travail perflexible qui va avec. Pour le bien des coursiers, évidemment.

Tags

#TECHNOLOGIE #ENTREPRISE #TRAVAIL #SOCIÉTÉ

1 Fixé à l'époque à 5 100 € par an, à 6 340 € en 2020.

↩

2 Bernard Stiegler, Dans la disruption. Comment ne pas devenir fou ?, Les Liens qui libèrent.

↩

DERNIÈRE MISE À JOUR

Jeudi 4 Mars 2021. 12h45

«Monsieur le Premier Ministre, de quelle solidarité nationale parlez-vous?»

Dans une carte blanche, Jean-Bernard Robillard interpelle le Premier ministre au sujet de l'interprétation qu'il donne à une référence présente dans ses dernières interventions



Par Jean-Bernard Robillard (accompagnateur de projet dans l'économie sociale et solidaire)
Le 20/11/2020 à 14:00

Monsieur le Premier Ministre,

Ces derniers temps, vous vous faites beaucoup l'écho de la solidarité nationale dans vos discours. Comme si elle était l'une des solutions principales à la crise que nous traversons !

Les restaurants, les bars, les commerces, les lieux culturels ne sont pas responsables de la crise sanitaire que traverse le pays. Ni les jeunes, ni les précaires... Et pourtant, ce sont eux qui en payent les plus lourdes conséquences économiques.

Si nous sommes dans cette situation, c'est parce que le système de santé publique et les hôpitaux ne sont pas capables d'absorber le flux de malades atteint du Coronavirus.

Rappelons que vous fîtes vous-même partie de gouvernements dont le résultat fut la mise à bas et le démantèlement du système de solidarité nationale qu'est la sécurité sociale.

Devons-nous rappeler que vous êtes à l'origine d'une des lois les plus controversées (Loi dite De Croo) qui a permis à des entreprises comme Deliveroo, Uber-Eats (et bientôt Colruyt ?) de se dédouaner totalement de leur responsabilité d'employeur envers plusieurs milliers de coursiers depuis 2016 et donc de ne payer aucune charge patronale, ni cotisation sociale, pourtant, ô combien, nécessaires pour la solidarité nationale dont vous vous faites le chantre maintenant ?

Devons-nous rappeler que ce régime défiscalisé exclut ses utilisateurs de la sécurité sociale s'ils n'ont pas de statut à côté (salarié ou indépendant) ?

A l'heure où la création d'un troisième statut est très fortement poussée par Uber – et discutée au sein des institutions européennes tout comme au niveau national – pour les travailleurs de plateforme,

comme s'ils n'étaient pas des travailleurs comme les autres, la solidarité ne semble pas de mise.

Quel serait l'intérêt d'un troisième statut, qui cumule les désavantages de la subordination du salarié et de la fragilité statutaire de l'indépendant, si ce n'est celui d'aller dans le sens de ces plateformes numériques ?

Quel serait l'intérêt d'un tel statut, sans aucun doute dévastateur pour le droit du travail et la solidarité nationale, si ce n'est de faire le jeu de ces entreprises refusant de se plier aux réglementations actuelles pour imposer les leurs, au mépris de toutes les avancées sociales pour lesquelles se sont battus nos parents, grands et arrière-grands-parents pour que nous puissions vivre dans un monde plus juste et solidaire ?

Pour finir, vous parlez de solidarité nationale et dans le même temps vous demandez aux plus précaires d'entre nous d'assumer vos responsabilités dans cette crise et ce, quasiment sans aucune contrepartie.

Tous ces contrats intérimaires et CDD prévus ou non renouvelés auxquels l'Onem refuse l'accès au chômage Covid même s'ils apportent les preuves qu'un contrat était bien en prévision.

Tous ces acteurs du secteur culturel se trouvant exclus du chômage Covid sous prétexte que leurs preuves ne seraient pas assez pertinentes ou ne datent pas de 2019.

Toutes ces personnes qui répondent légitimement aux critères pour le toucher et qu'on préfère exclure pour éviter d'éventuelles fraudes.

Toutes ces personnes qui mériteraient finalement légitimement de le toucher mais à qui on le refuse car ils ne répondent pas à des critères qui n'ont rien à voir avec la réalité du terrain.

Sont-ils les responsables de cette crise ?

Doivent-ils en assumer les conséquences ?

N'est-ce pas plutôt envers eux que la solidarité nationale devrait s'appliquer ?

Ces acteurs qui, sans aucune aide et sans autre choix, pourraient bientôt devenir les nouveaux travailleurs dits « atypiques », autrement dit une main-d'œuvre corvéable à merci de ce système de plateforme numérique, niant les droits essentiels des travailleurs et faisant fi de toute solidarité nationale.

Monsieur le Premier Ministre, est-ce cela que vous appelez la solidarité nationale ?

Est-ce l'avenir post-pandémie que vous nous proposez ?

Ou auriez-vous enfin appris de vos erreurs ?



Quel projet de société Deliveroo veut-il nous livrer?

Un ancien coursier salarié adresse une lettre ouverte à Mathieu de Lophem, gérant de Deliveroo Benelux, pour rebondir sur certains des propos qu'il a tenus dans un entretien au « Soir » du 25 septembre.



Par Jean-Bernard
Robillard
Le 25/10/2018 à 14:17

Cher Mathieu,

Nous nous connaissons bien, je travaillais pour toi comme coursier dans un contrat salarié via Smart que tu as dénoncé en octobre 2017.

Je roulais 35 heures par semaine, j'ai effectué 5.347 commandes, pas loin de 20.000 km pour Deliveroo entre avril 2016 et janvier 2018.

Petit à petit j'ai ouvert les yeux sur les objectifs et le système dans lesquels tes commanditaires basés à Londres souhaitaient nous engager.

J'aimerais revenir sur quelques points de ton interview parue dans Le Soir du 25 septembre, car ta façon de présenter les choses est trompeuse.

1. L'assurance

L'assurance dont tu te fais le chantre comme si elle revêtait un caractère progressiste est largement inférieure à celle dont nous disposions en tant que salarié via SMart qui nous donnait le droit à une protection étendue. Aujourd'hui en revanche, l'assurance de Deliveroo n'intervient qu'en fonction de barèmes très limités. Par exemple :

- Perte d'un membre : 50.000 euros et puis... plus rien.
- Incapacité totale permanente : 50.000 euros et puis rien.
- Quadra- et hémiplegie : 100.000 euros et puis rien.

Quand on pense à l'âge moyen des coursiers, on voit qu'en cas d'accident les invalidant à vie, ces jeunes gens devront se contenter de rien pendant de longues années de noire misère.

2. La rémunération à la commande

Tu dis : « *Avant on les rémunérait (les coursiers) au minimum pendant trois heures, et parfois à être assis à ne rien faire* ».

Assis sur son vélo à attendre la délivrance d'une commande, quel enviable destin !

Faut-il rappeler que pendant qu'il travaille, un coursier doit être présent dans une zone spécifique, près des restaurants, dans le froid, sous la pluie, quels que soient les aléas climatiques ?

3. La flexibilité

Tu évoques souvent le désir de flexibilité du livreur, or cette flexibilité est totalement illusoire car pour maximiser ses chances de rémunération, le coursier devra prêter aux horaires pourvoyeurs de commandes, soit principalement le soir et le week-end.

De plus le système de statistiques mis en place afin de réserver les créneaux les plus lucratifs aux plus performants, oblige les autres à ne travailler que dans les créneaux restants.

4. Lois sur mesure

Tu ne dis pas grand-chose sur l'énorme cadeau qu'a reçu Deliveroo de l'Etat belge : la loi de relance économique et de cohésion sociale qui permet de travailler à hauteur de 500 €/mois défiscalisé, mais qui te permet surtout, sans aucune charge patronale, de recruter 2.500 coursiers payés à la tâche.

Cette loi, écrite sur mesure pour les plateformes comme Deliveroo et Uber, cache un projet de société inquiétant, où le travail sera sans contrainte ni devoir pour l'employeur, avec une concurrence extrême entre travailleurs, sans minimum horaire, un travail à la tâche pour tous.

Une loi qui a déjà provoqué l'élimination des indépendants au sein de Deliveroo, puisqu'en avril 2018, il ne restait plus que 142 indépendants à titre principal contre 1.508 travailleurs recrutés sous cette loi.

5. La rémunération à distance

Cet été, une rémunération à la distance a été mise en place. Elle fonctionne ainsi : montant de prise en charge de 2€ + montant de livraison de 1€ + montant variable basé sur la distance. Il est ajouté que ce montant variable basé sur la distance minimum sera revu chaque mois. Deliveroo pourra donc appliquer chaque mois un tarif plus bas pour une même course, sans aucune concertation ni visibilité pour le coursier.

Derrière cette communication basée sur la « coolitude » dont tu abuses, voici le vrai projet de société, issu directement du XIXe siècle, que Deliveroo met en place avec la bénédiction de nos gouvernants actuels.

COURSIERS DE PLATES-FORMES DE LIVRAISON DE REPAS : SEULS À VÉLO MAIS ENSEMBLE POUR DÉFENDRE LEURS DROITS

Interview de Douglas Sepulcre

Quelles sont les particularités de ce type d'entreprise ?

Des entreprises comme Deliveroo, UberEats, ou jadis Take Eat Easy fonctionnent sur le modèle de ce qu'on appelle souvent le « capitalisme de plateforme », ou encore la « gig economy » ou « économie à la demande ». Ce sont des plateformes qui ne font que permettre à une offre et une demande de services de se rencontrer, en échange de quoi elles prélèvent une commission. Ainsi, Deliveroo, qui assure la livraison à domicile de plats de restaurant, met en relation des coursiers, des restaurateurs et des particuliers, en échange de quoi l'entreprise prélève une commission. Le point essentiel est que ces entreprises reposent principalement sur des travailleurs indépendants, et pas des salariés ! On imagine tout ce que cela implique : le coursier investit lui-même dans ses outils de travail (son vélo, son smartphone, sa connexion internet), il n'est pas protégé par le code du travail et, dans la plupart des cas, n'est pas couvert par la Sécurité sociale. Pourtant, si on se réfère aux critères donnés par le droit du travail pour distinguer les indépendants des salariés, on se rend compte que les coursiers sont en fait des faux-indépendants, ce qu'on peut confirmer via une série de critères. Chez Deliveroo, par exemple, la rémunération est unilatéralement fixée par la plateforme, les coursiers doivent respecter des horaires de travail, ils doivent porter un uniforme, ils peuvent être sanctionnés en cas de non-respect de règles, etc.

Quel est le contexte qui vous a amené à penser organiser les coursiers ?

Nous avons commencé à nous organiser en février 2016, et avons officiellement « lancé » le Collectif des coursier-e-s un mois plus tard. Deux raisons conjoncturelles nous ont poussés à nous organiser — quand bien même notre mécontentement dépassait largement ces deux raisons. La première est que depuis plusieurs mois, étaient organisées des réunions mensuelles entre les coursiers et Take Eat Easy, pour qui je travaillais à l'époque. Ces

réunions étaient supposées nous permettre de faire part de nos revendications, suggestions, etc. pour améliorer nos conditions de travail. Or, on s'est rendu compte que si on voulait obtenir ce qu'on demandait, il fallait qu'on parle d'une voix, mais aussi qu'on soit en mesure de « peser » dans notre rapport avec Take Eat Easy. D'où l'idée du collectif. La deuxième raison est qu'entre novembre 2015 et février 2016, Take Eat Easy a engagé à tour de bras, si bien qu'on s'est retrouvé en février à ne plus avoir de travail, parce qu'il y avait beaucoup trop de coursiers. Alors, il fallait qu'on trouve une solution, et pour ça, on a dû se réunir.

Quel est le profil des coursiers et leurs statuts ?

Concernant Deliveroo, l'entreprise pour laquelle je travaille depuis que Take Eat Easy a fait faillite, il y a un peu de tout : des lycéens, des étudiants, des coursiers qui bossent à temps-plein (parfois 50 heures par semaine !), des gens qui cumulent cet emploi avec un autre, etc. La plupart des coursiers sont des hommes, mais il y a aussi des femmes. Les statuts sont tout aussi divers. Certains sont des travailleurs indépendants, et ont leur propre société. D'autres passent par la SMart, une agence d'intérim qui a le statut de coopérative, et qui convertit les prestations des coursiers en salaires. La SMart a imposé une convention à Deliveroo — qui garantit notamment une rémunération à l'heure plutôt qu'à la course, un léger défraiement pour les charges téléphoniques, etc. — qui, bien que très imparfaite, fait que nos conditions sont meilleures que celles des autres coursiers en Europe.

Quelles sont vos revendications ?

Il y a beaucoup à dire sur les conditions de travail des coursiers, et tout ce qui devrait être amélioré. De façon générale, on

concentre nos revendications prioritairement sur la rémunération qui devrait être revalorisée, la prise en charge des frais de nos outils de travail (vélo, smartphone, etc.), une prime pour les risques qu'on prend (liés aux accidents, mais aussi à la pollution en ville). Ensuite, en France et en GB (mais pas encore en Belgique), des coursiers ont demandé une requalification pour être reconnus comme salariés : ça leur permettrait d'être couverts par la Sécurité sociale.

Comment envisagez-vous la suite de votre lutte ?

Si le Collectif des coursier-e-s a été fondé en mars 2016, il a pris un coup avec la faillite de Take Eat Easy : on s'est tous dispersés, et on a mis du temps à commencer à se réunir à nouveau. Ainsi, on prévoit de se réunir d'ici un mois en une assemblée générale pour voter des statuts, élire des représentants, voter des revendications, des stratégies, etc. Pour cela, on compte travailler étroitement avec la CSC. On pense que les syndicats sont un acteur à ne pas négliger, et on compte s'appuyer sur leur aide, notamment pour avoir un soutien logistique, financier, etc. On travaille aussi étroitement avec d'autres collectifs de coursiers en Europe.



TRIBUNAL

Deliveroo attaque ses coursiers en justice

L'entreprise conteste un avis rendu par le SPF qui indique que les livreurs relèvent du salariat

Deliveroo a décidé d'aller en justice contre l'État belge et deux de ses coursiers pour contester un avis rendu par la CRT (une commission dépendant du SPF sécurité sociale) qui estime que le travail de coursier relève du salariat. Elle a signifié la citation à comparaître en envoyant des huissiers. Elle demande en outre que l'État et les coursiers paient les frais de la procédure judiciaire. De méthodes qui posent question.

Ce mardi 1^{er} mai célébrera comme chaque année depuis la fin du 19^e siècle les travailleurs et leurs combats pour des conditions de travail plus justes. Une semaine avant, l'entreprise britannique Deliveroo a décidé de fêter à sa manière ses travailleurs. Elle a envoyé un huissier chez deux anciens coursiers, pour une citation à comparaître devant le tribunal du travail de Bruxelles. Deliveroo attaque aussi l'État belge. Elle conteste l'avis rendu, en mars dernier, par la CRT (Commission administrative de règlement de la relation de travail). Cet organe, qui dépend du SPF sécurité sociale, avait été sollicité par deux coursiers bruxellois qui demandaient si le travail pour Deliveroo dépendait du salariat ou d'une activité indépendante. La CRT avait conclu qu'il dépendait bel et bien du salariat.

« Suite à cet avis, nous avons contacté Deliveroo pour reprendre des négociations », explique Martin Willems, secrétaire permanent à la CNE. Aucune réponse. Jusqu'à ce mardi 24 avril où un huissier sonne à la porte de Jean-Bernard Robillard, l'un des deux anciens coursiers qui avait sollicité l'avis de la CRT. L'huissier lui remet une citation à comparaître, de 18 pages, contestant l'avis de la commission du SPF et demandant aus-

si à ce que l'État et le coursier payent les frais de procédure, d'un montant de 1.440 euros.

UN PROCÉDÉ QUI QUESTIONNE

La venue de l'huissier et l'attaque en justice choquent profondément l'ancien coursier. L'autre livreur a également reçu une citation à comparaître. « Quand j'ai fait appel à la CRT, je voulais juste avoir un avis sur ce que me proposait Deliveroo. Je n'ai pas fait ça pour condamner Deliveroo ou leur demander de l'argent », explique Jean-Bernard Robillard.

« Il faut savoir que l'avis de la CRT indique que si Deliveroo veut travailler avec ces deux coursiers, il faudra qu'ils soient salariés. Mais cela ne contraint nullement l'entreprise à les prendre comme coursiers », précise Martin Willems. « Évidemment, d'autres coursiers pourraient contacter la CRT, mais là encore, l'avis n'impose formellement rien à Deliveroo. Même s'il indique, en revanche, que le modèle des coursiers sous statut indépendant est contestable. Ces coursiers ont simplement demandé, comme citoyens, l'avis d'une commission. Et Deliveroo en retour les envoie devant la justice. » Par ailleurs, Jean-Bernard Robillard n'était pas n'importe qui pour Deliveroo, il était le coursier bruxellois qui avait réalisé le plus de courses. De quoi en intimider plus d'un. Le message de Deliveroo semble clair : on ne peut questionner son modèle. Sans compter que les moyens juridiques et financiers dont dispose l'entreprise sont considérables par rapport à de simples coursiers. L'audience aura lieu dans une dizaine de jours. Par ailleurs, une enquête de l'auditorat du travail et des services de l'inspection de l'ONSS est en cours sur le statut social des coursiers. ●

Coursiers actuels

Le flou persiste

Suite à la décision unilatérale de Deliveroo de ne plus autoriser ses coursiers à passer par la Smart mais uniquement sous le statut d'indépendant, de nombreux livreurs ont arrêté. Actuellement, d'après les chiffres communiqués par Deliveroo, environ 2.000 coursiers travailleraient en Belgique. Un peu moins de 450 en statut indépendant (à titre principal ou étudiant), et surtout 1.500 coursiers sous la loi dite « De Croo ». Cette dernière propose un statut particulier pour les travailleurs des plateformes « d'économie collaborative ». Les personnes qui passent par le système De Croo ne doivent pas, contrairement aux indépendants, payer de cotisations sociales ou respecter une série d'engagements (comptabilité, impôts, etc.). Une taxe de 10 % est prélevée à la source. Il ne faut cependant pas que les revenus perçus ainsi dépassent les 5.100 euros annuels.

Pour les syndicats, un grand flou entoure ce nouveau système. Si Deliveroo a été reconnu comme plateforme « d'économie collaborative », rien ne permet à l'heure actuelle d'affirmer que les revenus perçus via Deliveroo par les coursiers bénéficient du régime De Croo. La CNE a demandé plus d'informations sur ce sujet à l'ONSS et l'Inasti, mais les services n'ont pas encore répondu. « On court le risque de voir des jeunes, et des moins jeunes, qui devront, dans quelques années, payer des milliers d'euros à l'ONSS », s'inquiète Martin Willems, secrétaire permanent CNE. « Et Deliveroo ne veut pas prendre ses responsabilités dans ce cas. Des gens risquent d'être broyés là-dedans. » ●



En janvier, des coursiers Deliveroo protestent contre le passage forcé en indépendants. © J.T.

Réaction de la société

Deliveroo se dit confiant quant à cet appel



L'entreprise « assume ». © Belga

Contacté par notre rédaction, Deliveroo explique que si elle fait appel, c'est par « principe ». « La commission administrative de règlement de la relation de travail a reçu des informations fausses et Deliveroo n'a pas été entendu », affirme un porte-parole. L'entreprise campe sur les mêmes

positions qu'en mars, lorsque l'avis de la CRT avait été rendu. Elle se dit « confiante » quant à son recours et indique qu'elle a déjà remporté des victoires en France et en Grande-Bretagne, où la justice avait conclu qu'il n'y avait pas de relation de subordination entre Deliveroo et ses coursiers. Deliveroo a effectivement obtenu gain de cause à Paris et à Londres. En revanche, l'entreprise omet de préciser que plus récemment, l'inspection française du travail a rendu un dossier concluant que les coursiers relèvent du salariat, d'après nos confrères de Média-part. Les parquets de Paris et de

Nantes ont été saisis. En Espagne, les inspections du travail de Madrid et de Valence ont également conclu qu'il s'agissait de travail salarié. Quand au fait que les coursiers soient eux aussi attaqués, et non pas seulement le SPF sécurité sociale, Deliveroo considère que comme les deux coursiers ont demandé unilatéralement un avis à la CRT, ils sont eux aussi en cause. Martin Willems, de la CNE, nous assure pourtant qu'il avait dans un premier temps été proposé à Deliveroo de déposer conjointement une demande d'avis à la CRT. Un appel resté lettre morte. ●

MH